

LE DIALOGUE DROIT ET ÉCRITURE ROMANESQUE : VERS UNE MISE EN ŒUVRE DE L'HYBRIDATION TEXTUELLE DANS LA CONDITION HUMAINE (ANDRÉ MALRAUX) ET PETITS BLANCS, VOUS SEREZ TOUS MANGÉS (JEAN CHATENET)

Hinyomo Klintio Carine TOURÉ

Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)

tourecarine401@gmail.com

&

Alain Pierre DIDJÉ

Université Alassane Ouattara

Résumé : La présente communication intitulée « dialogue droit et écriture romanesque vers une mise en œuvre de l'hybridation textuelle », dont l'objectif principal repose sur l'examen de l'hybridation textuelle perceptible à travers diverses interférences du droit dans la trame romanesque entend montrer l'interaction existant entre l'écriture romanesque et le droit dans les romans *Petits Blancs, vous serez tous mangés* de Jean Chatenet et *La Condition humaine* d'André Malraux. Pour atteindre cet objectif majeur, l'étude se servira de méthode dialogique afin de mettre en lumière les différents renvois de la littérature vers le domaine juridique. À la lecture des œuvres précitées, il se manifeste alors une interférence du droit dans la trame romanesque laissant apparaître le dialogue roman et droit. La convocation de divers discours relevant de l'activité juridique dans la trame romanesque permet de lire l'hybridation textuelle telle que développée par Bakhtine.

Mots clés : Dialogue, Droit, Hybridation, Interférence, Roman.

DIALOGUE BETWEEN AND LAW AND THE NOVEL: TOWARDS A PRACTICE OF TEXTUAL HYBRIDIZATION IN MAN'S FATE (ANDRÉ MALRAUX) AND LITTLE WHITES, YOU WILL ALL BE EATEN (JEAN CHATENET)

Abstract: This paper, entitled "*Dialogue between Law and the Novel: Towards the Practice of Textual Hybridization*", explores the ways in which law and literature intersect within the novel through processes of textual hybridization. The study focuses on the interferences of legal discourse within fictional narratives, seeking to reveal how the novel becomes a site of dialogue between narrative writing and law. Drawing on Jean Chatenet's *Petits Blancs, vous serez tous mangés* and André Malraux's *La Condition humaine*, the analysis highlights how juridical references and practices infiltrate the novelistic fabric, thereby generating a space of cross-disciplinary interaction. Methodologically, the research adopts a dialogic approach to trace the transfer of discursive elements from literature into the legal sphere. The convergence of these voices demonstrates the novel's ability to integrate legal dynamics into its narrative

structure. In this respect, the concept of textual hybridization is examined in light of Bakhtinian theory.

Keywords: Dialogue, Law, Hybridization, Interference, Novel

Introduction

Après les nombreux bouleversements dus aux crises mondiales, le monde est entré dans une nouvelle phase de son évolution depuis quelques années. Les avancées notoires nées de la conjugaison de la mondialisation et de la forte mobilité imposent un nouveau mode de pensée tant au niveau social, politique, économique, juridique que littéraire.

Justement, la littérature est indissolublement liée à l'effervescence de cette période. À cette fin, R. Barthes (2014, p. 15) allègue que « l'écriture (...) naît incontestablement d'une confrontation de l'écrivain et de la société. ». Tout en s'inspirant de la modernité, la littérature et en particulier le roman contemporain se trouve interrogé dans sa forme, sur le plan linguistique et thématique. Cela parce que les romanciers accordent plus d'importance à l'écriture de la singularité. À l'analyse, le roman s'est résolument orienté vers de nouvelles formes d'écritures et est devenu par conséquent, un genre libre et ouvert. Une des manifestations de cette ouverture est son ancrage à des domaines qui lui sont, à première lecture, étranges. En effet, tout en se drapant des oripeaux de la modernité, le roman contemporain est entré en dialogue avec les différents domaines de l'activité humaine, à savoir la photographie, les médias, la peinture, l'art, l'économie, la médecine, le droit faisant de lui un genre ouvert, libéré et novateur. Ainsi, on assiste à la mutation du roman. Il devient un genre hybride, hétérogène, c'est-à-dire en un genre qui intègre et accepte dans sa structure, différents codes culturels, littéraires, artistiques, politiques et juridiques.

Le sujet du présent article qui procède de cette observation est intitulé « Dialogue droit et écriture romanesque vers une mise en œuvre de l'hybridation textuelle ». La particularité de cet article est qu'il entend montrer l'interaction entre l'écriture romanesque et le droit à travers les romans *Petits Blancs, vous serez tous mangés* de Jean Chatenet et *La condition humaine* d'André Malraux.

Le sujet s'inscrit dans la continuité des travaux de M Bakhtine lesquels ont démontré l'éclatement des frontières romanesques. Il note, en effet, « la combinaison des éléments les plus hétérogènes à l'intérieur de l'unité structurale du roman ». M. Bakhtine, (1970, p. 45). L'intégration de diverses

propriétés relatives au domaine juridique à l'intérieur de la surface romanesque qui émane de cette mixtion fait du roman un genre à caractères souples, polymorphes hétérogènes et hybrides. Un roman hybride selon M. Bakhtine (1978, p. 125-126) est :

un énoncé qui d'après ses indices grammaticaux (syntaxique) et compositionnels, appartient au seul locuteur, mais où se confondent, en réalité, deux énoncés, deux manières de parler, deux styles, deux « langues » deux perspectives sémantiques et sociologiques.

Ce type de roman, aux antipodes de la tradition romanesque du XIX^{ème} siècle, fait du roman contemporain une œuvre ouverte, libérée et novatrice. Le mélange harmonieux à l'intérieur d'un même espace romanesque de divers styles, de discours et de genres littéraires multiples, faisant ainsi des textes un lieu de « croisement, un passage ». (A.C. Gignoux, p. 109). Ce croisement comme en témoigne Anne Caire Gignoux aboutit à l'établissement d'un dialogue entre le style romanesque et d'autres styles ou bien entre les textes romanesques et d'autres disciplines. Ce phénomène selon Janet M. Paterson (1992, p. 2):

S'oppose aux notions de centres, d'homogénéité et d'unité que la société postmoderne remet en cause. Cela dit, le postmoderne est essentiellement un savoir hétérogène lié à une nouvelle légitimation qui est fondée sur la reconnaissance des jeux du langage.

Pour mener cette investigation, l'étude se propose de répondre aux questions suivantes : -Quels procédés, les auteurs ont-ils mobilisé pour mettre en évidence le droit dans le tissu romanesque ? En outre, comment l'interaction du droit dans le tissu romanesque participe-t-elle à la mise en œuvre de l'hybridation textuelle en posant une réflexion juridique et politique sur l'Homme et la société ? Au regard de ces interrogations, l'objet de notre travail vise à analyser la manière dont le droit et la littérature s'entrelace pour créer une hybridation textuelle dans *Petits blancs, vous serez tous mangés* de Jean Chatenet et *La Condition humaine* d'André Malraux. Elle se propose d'identifier les procédés narratifs et stylistiques par lesquels les auteurs intègrent des éléments juridiques dans leurs récits. Il s'agira aussi de montrer comment cette hybridation sert de critique des systèmes juridiques notamment à travers les questions de justice, de violence légitime et d'ordre colonial ou révolutionnaire.

Pour atteindre cet objectif majeur, l'étude se servira de la théorie dialogique afin de mettre en lumière les différents renvois de la littérature vers le domaine juridique. Sur la base de ces objectifs deux hypothèses sont à dégager afin de mener à terme cette étude. La première part du principe de

l'intégration du discours juridique dans la trame romanesque qui génère une hybridation textuelle, conforme à la théorie bakhtinienne, caractérisée par la coexistence de registres linguistiques et disciplinaires distincts (littérature/droit). La deuxième hypothèse de critique révèle que cette hybridation met en évidence les contradictions des systèmes juridiques (colonial, révolutionnaire), transformant le roman en un lieu de dénonciation des abus de pouvoir et des injustices institutionnalisées.

La convocation du discours relevant de l'activité juridique dans la trame romanesque permet de lire une l'hybridation textuelle telle que développée par Bakhtine. Cette hybridation textuelle se manifeste par la rencontre entre l'imaginaire romanesque et les problématiques juridiques, notamment à travers les thématiques de la justice, de la violence légitime et de l'ordre colonial. La présente étude montrera d'abord comment le roman se nourrit des réalités juridiques et politiques pour structurer son récit, avant d'analyser comment cette hybridation textuelle née à partir de l'immixtion du droit dans l'objet littéraire permet une réflexion critique sur le droit et ses usages.

1. L'intrusion des instances juridiques dans la narration, un moyen de l'hybridation textuelle

Le dialogisme qui désigne l'éclatement du genre, de la langue et des langages au sein d'un même espace romanesque implique dans une certaine mesure l'impureté du texte voire l'hybridation textuelle. Cela dit, tous les rapports dialogiques que l'on rencontre dans le roman rappellent l'hybridation dont a parlé Bakhtine. L'hybridation telle que décrite par Bakhtine (1978, p. 176) se présente comme étant : « Le mélange de deux langues sociales à l'intérieur d'un seul énoncé, c'est la rencontre dans l'arène de cet énoncé, de deux consciences linguistiques, séparées par une époque, par une différence sociale ou par les deux. » À l'image de cette définition bakhtinienne, le roman français contemporain traitant de la rencontre et des croisements multiples se présente comme un lieu d'interférence de toutes sortes de discours. Tous les discours qui s'incrustent dans le tissu romanesque peuvent être en relation avec les différents domaines de l'activité humaine tels que la médecine, la philosophie, l'économie, l'art, la science, le droit, la politique. Selon Luis Hébert, les typologies discursives peuvent prendre appui sur : « Les champs de l'activité humaine (discours littéraires, romanesque, journalistes, scientifiques, sportif) etc. », (L. Hébert, 2009, p. 5). L'étude, à travers la notion de l'interdiscursivité, se charge de démontrer la manière dont Malraux et Chatenet intègrent dans leurs récits différents discours relatifs au droit.

1.1. Représentation des instances judiciaires

Le droit se définit comme l'ensemble des dispositions interprétatives ou directives qui à un moment et dans un Etat déterminé, règle le statut des personnes et des biens, ainsi que les rapports que les personnes publiques ou privées entretiennent. Il s'entend aussi comme une discipline, une science qui étudie cet ensemble de règles gouvernant les relations des personnes entre elles et avec les choses.

Cette approche définitionnelle est savamment mise en épreuve dans *La condition humaine* (André Malraux) et *Petits Blancs, vous serez tous mangés* (Jean Chatenet). La présence du capital judiciaire dans la littérature amène à cette remarque de J.P Bours (2009, p. 2) : Aujourd'hui, « le monde judiciaire lui-même, son rituel, ses errements, ont toujours été pour les littérateurs un sujet privilégié. » André Malraux et Jean Chatenet, structurent leurs romans dans un cadre juridique où les lecteurs découvrent des instances judiciaires telles que les scènes de procès et les tribunaux révolutionnaires qui participent de près ou de loin à l'hybridation textuelle.

Avec *Petits Blancs, vous serez tous mangés*, Chatenet, à partir de la mise en œuvre dans la narration de personnages confrontés à la violence légale et illégale, et d'espace d'interrogation du droit, offre un mode narratif transfrontalier et transgressif dans lequel discours romanesque et juridique se croisent, s'entrecroisent et s'entremêlent. Cette esthétique aux allures subversives, perceptible à travers l'exploration d'un champ lexical et sémantique du droit pour dénoncer d'une part une pratique déshumanisante (la colonisation) et d'autre part un plaidoyer pour le respect des droits fondamentaux de l'homme.

À la lecture, l'on découvre une interférence d'un lexique propre aux institutions judiciaires, preuve de la présence de cette discipline. On peut lire : « J'avais rencontré dans une soirée officielle le président du tribunal, bon vivant sympathique qui avait fait son droit à Paris » J. Chatenet (1970, p.18) ; « le président était encore au tribunal » J. Chatenet (1970, p.18) ; « tribunal », J. Chatenet (1970, p.19) ; « président du tribunal » J. Chatenet (1970, p.24), « porté plainte, tentative d'homicide, mon procès, ma tribune, la première audience, le président du tribunal, coupable d'outrage à magistrat » J. Chatenet (1970, p.138). Les relevés ainsi mis en avant laissent percevoir l'existence du discours juridique dans la narration. Le discours juridique qui entre et croise celui du roman instaure avec le dernier un dialogue. Le dialogue naissant du concert roman et droit entraîne l'effacement de la frontière entre ces entités. Le faisant, il y établit une interaction entre eux dans la narration permettant une lecture de l'interdiscursivité. Cette lecture en

montrant la flexibilité du roman met également en avant l'hybridation textuelle.

L'instauration de ce dialogue montre les usages du droit dans tissu romanesque. À côté du lexique montrant la présence de l'activité juridique, Chatenet positionne la scène de procès de Juvénal. À travers la mise en texte de ladite scène, l'auteur dans son engagement met en lumière la perversion du droit utilisé parfois à des fins personnelles ou politiques. Cela trouve sens dans le procès dérisoire de Juvénal. Ce dernier, après la tentative d'assassinat sur Pascal, bénéficie d'un procès artificieux en complicité avec la communauté blanche:

Les policiers africains n'étaient encore jamais tombés sur un cas aussi extravagants, ils ne savaient pas quoi faire de moi. Je restais en liberté, alors que maintenant, ma décision était prise : je voulais qu'on m'arrête, qu'il y ait un procès et que je puisse expliquer pourquoi j'avais tiré un coup de carabine sur Pascal Heulin. (...) Enfin, je tenais mon procès, ma tribune!

Je me suis réjoui trop tôt. Dès la première audience, dès les premiers mots que j'ai prononcés, le président du tribunal m'a déclaré coupable d'outrage à magistrat. À son avis, d'ailleurs, mes paroles trahissaient une telle pagaille de mes facultés mentales qu'il a décidé de me soumettre à une expertise psychiatrique. Les experts ont conclu qu'effectivement, je ne leur paraissais pas très équilibré. (..) La sagesse commandait de me renvoyer en Europe. L'arrêté a été pris séance tenante. (J. Chatenet 1970, p. 137-138)

Malgré la nature du crime, le personnage de Juvénal reçoit un procès non conforme à la loi. Un procès dans lequel la légitimité est mise en question. Le procès de Juvénal est l'illustration d'une justice biaisée. Une justice discriminatoire, classificatoire basée sur des rapports raciaux. Il s'agit d'une justice sans repères.

Du côté de *La Condition humaine*, les institutions juridiques sont manifestes de façon ouvertes. Les révolutionnaires sont confrontés à des tribunaux où les décisions de justice sont détournées. Artificieuses, elles montrent un droit illégal et inéquitable. Malraux justifie cela par la scène de condamnation des révolutionnaires faite par Le gouvernement de Han-Kéou. Celui-ci s'obtient à préserver coûte que coûte l'alliance avec le Kuomintang :

La ligne de l'internationale semble être de laisser ici le pouvoir à la bourgeoisie. Provisoirement... nous serons volés. J'ai vu des courriers du front : tout mouvement ouvrier est interdit à l'arrière. Chang-Kaï-Shek a fait tirer sur les grévistes, en prenant quelques précautions. (A. Malraux, 1946, p. 129).

Han-Kéou a déjà condamnés Kyo et ses frères de lutte. La ville de Han-Kéou devient le tribunal où les révolutionnaires sont condamnés sans jugement, ni procès. Avec une condamnation pareille, le droit s'effondre et s'efface. Sa légitimité est mise en question. Les révolutionnaires sont confrontés à une guerre où les repères juridiques sont bafoués pour les intérêts personnels. La minorité est victime d'abus de pouvoir. Le respect des droits de l'Homme sont interrogés, lorsque l'usage du droit porte atteinte à la dignité humaine. Tel est le cas du procès arbitraire contenu dans ces lignes:

Le téléphone sonna :

-Allô ! Dit König. Oui, Gisors, Kyoski. Parfaitement. Il est chez moi

« On demande si vous êtes encore vivant, dit-il à Kyo (...)»

Allô ! Non. J'étais justement en train de lui dire que nous nous entendrions certainement. Fusillé ? Rappelez-moi. (...)

-On m'a dit que vous êtes communiste par... comment, déjà ? dignité. C'est vrai ?

Kyo ne comprit pas d'abord. Tendue dans l'attente du téléphone, il se demandait à quoi tenait ce singulier interrogatoire. Enfin : (...)

Il y avait de la menace dans le ton. Kyo répondit :

-Je pense que le communiste rendra la dignité possible pour ceux avec qui je combats. Ce qui est contre lui, en tout cas, les contraint à n'en pas avoir. (...)

-Vous pouvez laisser le téléphone. J'ai enfin compris.

Il pensait que l'appel du téléphone était une pure mise en scène. (A. Malraux, 1946, p. 293-294.)

Un tel interrogatoire montre une justice inefficace, agissant en dehors de la loi. Le détenu Kyo, victime d'un procès arbitraire doit se soumettre à une décision de justice sans appel. Il reçoit une sentence dans laquelle il est déjà condamné à mort comme la plupart des révolutionnaires qui, aussi sont « écrasés partout » (A. Malraux 1946, p. 295). Le droit devient un moyen de domination pour certains (Moscou et les capitales d'Occident, le gouvernement de Han -Kéou), A. Malraux (1946, p. 152) et objet de lutte pour d'autres (Les révolutionnaires Kyo et ses frères de lutte). Du coup chacun s'en sert comme un moyen à sa guise.

1.2. *Rituels et Symboles de droit*

Dans *La Condition humaine*, l'hybridation textuelle se manifeste à travers l'interaction entre discours juridique et discours romanesque. Malraux adopte une écriture engagée, qui interroge les fondements du droit et de la justice. La fiction romanesque s'appuie sur des faits historiques et juridiques réels pour créer un récit hybride où le droit devient un enjeu central. Chez Malraux, la référence aux arrestations « ils y hissèrent Kyo et partirent, commençant

seulement à l'attacher après leur départ » (A. Malraux, 1946, p. 259) ; et aux stratégies révolutionnaires, A. (Malraux, 1946, p. 18-19) et aux exécutions sommaires comme celles contenues dans les relevés suivants : « Chang-Kaï-Sheck a fait tirer sur les grévistes en prenant quelques précautions » (A. Malraux, 1946, p. 129-130) ; « la promenade du bourreau recommencerait dans la cité... il n'y avait que les têtes coupées dans les cages noires » (A. Malraux, 1946, p. 29), « armure prisonnière... imposant tombeau de soldats incarcéré dans une vaste camisole de force » , A. Malraux (1946, p. 135) ; « rester à Shanghai, c'est mourir », A. Malraux (1946, p.198), « Le bourreau passait, son sabre courbe sur l'épaule, suivi de son escorte de mauséristes...Des coups de feu un peu partout », A. Malraux (1946, p. 296-297), « la défense communiste écrasée dans la ville européenne même. », A. Malraux, (1946, p. 296), « Kyo mort était couché à sa droite ». (A. Malraux, 1946, p. 311). L'usage de ces références donne au roman une dimension quasi-documentaire, tout en laissant place à une réflexion juridique, philosophique sur l'engagement et la mort. Pour ce faire, Malraux opte pour le choix de personnages en proie à des conflits intenses (confronté à la loi ou à illégalité). Des figures emblématiques comme celle des révolutionnaires rejettent l'ordre établi au nom d'une autre vision de la justice. Tchen, Kyo ou Katow se trouvent face à des dilemmes où obéir à la loi reviendrait à trahir leur cause. Ils doivent donc choisir entre une justice idéologique, souvent meurtrière, et une morale personnelle parfois contradictoire. D'un autre côté, le droit sert de base structurelle à la narration. Le droit y est omniprésent, non pas sous la forme d'une institution stable, mais comme un objet de contradiction. Il devient alors un élément descriptif et narratif susceptible d'une double interprétation. La légalité bourgeoise est contestée par une légitimité révolutionnaire : les personnages agissent souvent en dehors ou contre la loi, au nom d'une justice idéologique supérieure. Ainsi, Tchen exécute un homme au nom de la cause communiste, tandis que Kyo réfléchit au sens de la mort et de l'engagement dans un contexte où la légalité ne garantit plus la justice. La scène de l'assassinat du Trafiquant d'armes par Tchen apparaît comme un acte de justice extra-légal.

Dans ces cas, le roman devient alors un espace d'expérimentation où l'on peut questionner la légitimité des lois, la responsabilité individuelle, la possibilité même d'une justice. *La Condition humaine* s'inscrit dans la tradition du roman existentialiste, où le questionnement sur la liberté, la responsabilité et la légitimité de la violence structurent la narration. En le faisant, Malraux milite pour le respect des libertés civiles, la tolérance, l'égalité des droits et l'abolition des privilèges de plus en plus mal supportés. Comme le stipule la

charte des droits de l'homme « tous les hommes naissent égaux et libres »³⁵. Mais malheureusement selon Rousseau³⁶, c'est la société et l'histoire qui ont mis fin à l'heureuse égalité des Hommes. Le roman s'inscrit dans une tradition humaniste où la littérature devient un miroir de l'humanité. L'espace romanesque offre aux lecteurs différents niveaux de lectures : esthétique, politique et juridique. Cette pluralité de formes et le mélange de discours donne au texte sa facture hétérogène et hybride. L'interdiscursivité comme pratique de l'hybridation est poussée à l'extrême par Malraux et Chatenet au point d'incorporer des discours juridiques.

2. Stratégies narratives et Discours juridique: une expression de l'hybridation textuelle

Dans la littérature contemporaine, la frontière entre les genres tend à s'effacer, laissant place à une hybridation textuelle riche et signifiante. Cette porosité au niveau du genre romanesque est perceptible à travers le dialogue régnant entre discours romanesque et discours juridique. L'implantation du discours de droit dans la trame romanesque fait preuve de la volonté des écrivains de transgresser les contraintes du roman traditionnel.

Avec André Malraux et Jean Chatenet, l'on assiste à une transgression générique qui se dessine particulièrement par une intégration remarquable du discours juridique. Une telle esthétique « démolit certaines habitudes et certitudes héritées du XIX^{ème} siècle. » (Y. Koné, 2021, p. 89) du genre romanesque par « la combinaison des éléments les plus hétérogènes à l'intérieur de l'unité structurale du roman ». (M. Bakhtine, 1970, p. 46). En effet, le roman possède à lui seul la capacité « d'introduire dans son entité toutes espèces de genres, tant littéraires (nouvelles, poésies, poèmes, saynètes) qu'extralittéraires (études de mœurs, textes rhétorique, scientifiques, religieux, etc.) » (M. Bakhtine, 1978, p. 41).

Dans cette section il s'agira de montrer comment l'immixtion des différents discours juridique impacte la texture narrative au point d'en faire une hybridation textuelle.

³⁵ Article 1 extrait de la déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) adopté le 10 décembre 1948 par l'Organisation des Nations Unies.

³⁶ Jean Jacques Rousseau dans son œuvre « Du Contrat Social » explore l'idée d'un Etat de nature où les hommes seraient égaux, et comment la société et la propriété privée corrompt cette égalité.

2.1. De l'incorporation de plaidoiries et d'argumentations dans la trame romanesque

Dans *La condition humaine*, André Malraux plonge le lecteur dans le contexte tumultueux d'une révolution chinoise qu'il situe en 1927. Malraux structure son roman dans un fond juridique où la question du droit légitime et légal est mise en question. Le roman s'ouvre sur une scène de complot révolutionnaire, où la question du droit à la violence se pose immédiatement. Ce complot commence par l'assassinat d'un trafiquant d'armes. Tchen l'assassine afin de s'accaparer sa cargaison d'armes qui servira pour la révolution :

Il tenait donc le poignard la lame en l'air, mais le sein gauche était le plus éloigné : à travers le filet de la moustiquaire, il eût dû frapper à longueur de bras, d'un mouvement courbe comme celui du swing. Il changea la position du poignard. (...) Tchen ne pouvait plus même reculer, jambes et bras devenus complètement mous. (...) D'un coup à travers une planche, Tchen l'arrêta dans un bruit de mousseline déchiré, mêlé à un choc sourd. Sensible jusqu'au bout de la lame, il sentit le corps rebondir vers lui, relancé par le sommier métallique. Il raidit rageusement son bras pour le maintenir : les jambes revenaient ensemble vers la poitrine, comme attachés. Elles se détendirent d'un coup. Il eût fallu frapper de nouveau, mais comment retirer le poignard ? Le corps était toujours sur le côté, instable, et, malgré la convulsion qui venait de le secouer, Tchen avait l'impression de le tenir fixé au lit par son arme courte sur quoi pesait toute sa masse. (A. Malraux, 1946, p. 11-12).

Le personnage de Tchen s'attribue le droit d'assassiner le trafiquant d'armes afin de s'accaparer de sa cargaison. Le sens de cet acte consiste à rendre la dignité à « ceux de la filature, ceux qui travaillent seize heures par jours depuis l'enfance, le peuple de l'ulcère, de la scoliose, de la famine » (A. Malraux, 1946, p. 20). Son action apparaît auprès de ses frères révolutionnaires comme légitime dans la mesure où son geste est fondé sur la justice et l'équité. Ce droit au meurtre justifie la légitimité de la violence des révolutionnaires. Les révolutionnaires, face à la répression du Kuomintang, estiment légitime et légal leur droit à la révolte et à la violence. Alors que, de l'autre côté, le pouvoir se sert du droit comme symbole de domination, les révolutionnaires remettent en question son autorité et revendiquent un droit à la révolte. Face à ces tensions, le roman devient alors un terrain fertile pour l'exploration du droit où les principes juridiques sont mis à l'épreuve révélant ainsi les limites et les contradictions du système juridique et politique chinois. La justification d'actes d'extra-légaux au nom d'une justice légitime trouve un

terrain de prédilection avec le meurtre de Juvénal dans le roman *Petits Blancs*, vous serez tous mangés.

Dans ce texte, Chatenet explore ainsi le basculement du droit dans l'anomie et la manière dont l'absence de cadre légal transforme la société en zone de non-droit où chacun se fait justice, ou l'on s'attribue les fonctions de juges ou de procureurs. Cette auto-justice trouve un écho dans ces lignes :

Juvénal est resté caché en brousse (..). Il a quitté ses amis une heure avant la fin du jour, pour rouler toute la nuit dans sa vieille Renault cabossée et franchir la frontière avant le lever du soleil, en un point où des étrangers fidèles à la cause que servait Justin l'attendait pour le conduire en Guinée. (...)

Il traversait un village- les gens ont dit qu'il roulait trop vite-quand un enfant de sept ans s'est jeté sous ses roues. (...)

Pourtant Juvénal s'est arrêté aussitôt, il faisait presque nuit. Il a couru jusqu'à l'enfant étendu au milieu de la piste, mais les villageois, s'étaient déjà aperçu qu'il était mort et la mère avait commencé de crier. Ils sont tombés sur le Blanc à coups de machettes. Le corps ne ressemblait plus à rien quand les gendarmes sont arrivés, alerté par un chauffeur de grumier. Ils se sont fiés aux papiers trouvés dans la voiture. (J. Chatenet, 1970, p. 265).

Avec Chatenet, les personnages endossent tour à tour les rôles de témoins, de procureurs voire de juges. Ces différentes figures fonctionnelles les poussent à commettre des actes en dehors de la loi. L'écriture devient alors une mise en procès du réel : dénonciation de l'injustice, recherche d'une vérité humaine au-delà du droit positif. Derrière la scène de justice extra-légale, se cache un plaidoyer que Chatenet lance sur le respect de ces quelques droits fondamentaux de l'Homme que sont le droit à la vie, à la sûreté, et à l'égalité devant la loi. Dès lors, l'écriture qui en découle devient une plaidoirie pour le respect des droits de l'Hommes. L'intrusion de discours juridiques tels que les plaidoiries et argumentations dans la narration autorise à parler de l'interdiscursivité. L'intégration de différents discours dans la narration accorde la facture de l'hybridation textuelle. Malraux et Chatenet, en hybridant récit et discours juridique, invente une forme de tribunal littéraire. Les plaidoiries et argumentations en vue du respect des droits inhérents en la personne humaine poussent les écrivains à produire des textes qui stigmatisent la violence légitime, les discours raciaux et les systèmes oppressifs.

2.2. Une écriture de droit et de violence légitime

Chatenet structure son roman dans un contexte (post)colonial, où la problématique du droit joue un rôle déterminant dans la structuration des

rapports de force entre colons et indigènes. À travers la figure du colon face aux revendications des peuples colonisés, le roman met en scène les contradictions du droit colonial, un système juridique qui prétend garantir l'ordre mais en réalité institutionnalise l'injustice et la ségrégation. Le roman s'ouvre sur une scène dans laquelle le lecteur est en proie à une critique raciale, de violence verbale, de préjugés relatifs à un groupe ethnique pour son penchant au « cannibalisme » (J. Chatenet, 1970, p.1). Dans la séquence suivante, on peut lire :

Ils ont encore bouffé quelqu'un ! C'est le coup classique : on me raconte qu'il y a un noyé, comme ça le corps a disparu. Un noyé, ici, ça veut dire qu'ils ont bouffé quelqu'un. Excusez-moi, M. Schmidt, il faut que je retrouve les passagers de cette pirogue, noyés ou pas (...) ils se bouffent entre eux »

Le juge appartenait à une ethnie où le cannibalisme était tombé en désuétude, de même les gendarmes affectés dans ce petit lointain. Bien que nous fussions cinq Européens à table, et qu'il y eût avec nous trois autres Africains(...) Le juge nous avait entretenu pendant tout le repas de la désastreuse propension des autochtones à croquer leur prochain. Et j'avais eu la surprise de voir le sous-préfet et le médecin acquiescer, et même citer les exemples qu'ils connaissaient. Seul le jeune ingénieur semblait un peu gêné. Mais le beaujolais de Schmidt aidant, le juge s'était déchainé. (J. Chatenet, 1970, p. 13).

Ces propos démontrent un discours racialisé justifiant la domination du Blanc sur le Noir. C'est en ce sens qu'il faut comprendre Mancorps, Memmi et Held (1965, p. 31) lorsqu'ils écrivent que : « Le racisme du colonisateur veut démontrer l'impossibilité d'inclure le colonisé dans une cité commune : parce qu'il est trop différent biologiquement, politiquement (...) ». C'est à juste titre que l'on découvre une vision séparatiste, discriminatoire dont l'objet est d'imposer la supériorité de la race blanche ou de leur identité. Pour cela, le colon n'hésitera pas à se servir de certaines expressions dépréciatives et empreintes de violence comme « ils se bouffent entre eux » J. Chatenet (1970, p.13), « le cannibalisme » J. Chatenet (1970, p.13), «Le juge nous avait entretenu pendant tout le repas de la désastreuse propension des autochtones à croquer leur prochain » J. Chatenet (1970, p. 13), pour stigmatiser le Noir. Ce discours racialisé, met alors en lumière des traits caractéristiques servant à mépriser le noir en le traitant péjorativement comme un: sauvage, nègre, indigène, barbare, primitif. Jean Chatenet, dans cette violence verbale, dénonce à l'envi les tares de cette politique coloniale, souvent absurde, toujours incohérence et rarement désintéressée.

Dans son engagement, Chatenet pointe du doigt les systèmes oppressifs. Son écriture dénonce le droit colonial comme un outil de

ségrégation. L'œuvre met en avant les rapports discriminatoires entre colon et colonisé. Dans *Petit Blancs, vous serez tous mangés*, les colons sont confrontés à un dilemme juridique et moral. Ils bénéficient d'un statut privilégié octroyé par le système colonial. C'est un système qui attribue tous les pouvoirs aux colons au détriment des indigènes. Ce système légal discriminatoire régit, fondamentalement, le fonctionnement du racisme s'observe chez des personnes racistes. Le personnage de Juvénal souligne à cet effet que

Tous les Européens d'ici, et les étrangers en général, sont foncièrement racistes, à quelques exceptions près. Chez les vieux colons qui ont surnagé après l'indépendance et qui se sont reconvertis adroitement, le racisme prend peut-être la forme la moins pénible. Ce pays est leur pays, et s'ils n'ont pas une estime sans limite pour autochtones, au contraire, ils éprouvent pour eux une forme d'affection réaliste, intéressée, et sévère. C'est paternaliste armé, sans plus. (...) Tous ces gens sont venus ici pour connaître l'Afrique, bien sûr. Mais aussi et surtout pour faire du fric (...) On les a engagés dans la plupart des cas, avec des qualifications inférieures de moitié aux normes de l'Europe, et avec des salaires doubles. Les femmes, qui n'ont jamais eu les moyens de s'offrir une bonne, ont un boy et quelquefois un cuisinier. C'est une explosion de respectabilité, la promotion sociale dans toute sa gloire, un sentiment soudain de puissance » (J. Chatenet, 1970, p. 55-56).

L'on comprend aisément que le but assigné à cette mission « civilisatrice » et « salvatrice » n'est pas noble. Elle cache des objectifs inavoués, à savoir la recherche de fortune et de gloire. Pour atteindre ce but, il fallait procéder par l'exploitation des ressources humaines et des richesses de ce « pays ». Alors les colons étaient constitués pour la plupart de fonctionnaires incompetents, tel que le démontre Juvénal « On les a engagés dans la plupart des cas, avec des qualifications inférieures de moitié aux normes de l'Europe. » (J Chatenet, 1970, p. 56). Le système colonial développé dans le roman met en scène les contradictions du droit colonial. C'est un système qui présente des failles. Chatenet évoque un droit colonial dépourvu de toute moralité qui agit pour les intérêts des « petits blancs », figures ambiguës d'une minorité postcoloniale. Ils sont pris dans une guerre où les repères juridiques s'effacent. La référence au droit dans cette œuvre ne se contente pas de cadrer l'action : elle en souligne l'absurdité ou la violence lorsqu'elle est coupée de toute éthique.

L'instauration d'une politique raciste et impérialisme aboutit à la mise en œuvre d'une société nouvelle fondée sur un monde et une vision binoculaire : d'un côté les Blancs et de l'autre les indigènes. Ceux-ci sont maltraités par le colon qui ne manque, aucunement l'occasion de monter sa domination et sa supériorité. Ainsi dans sa pratique, le racisme laisse percevoir des rapports de

supériorité du Blanc de type maître-serviteur où le colonisé subit toutes formes de violences et d'humiliations pour les intérêts socio-économiques du colonisateur. Juvénal dénonce fortement cette politique honteuse pour ces actions inhumaines et barbares : « En savane, après la guerre, les Blancs ramassaient les gens pour leur faire planter du coton, et le coton allait aux Blancs, pas aux paysans, et les coups de chicotte servaient de salaire » (J. Chatenet, 1970, p. 83). À travers cette dénonciation, le personnage de Juvénal se trouve être confronté au droit du racisme. Raison pour laquelle, il va étendre la critique sur le capitalisme représenté à travers les Occidentaux et les organisations internationales telles que « l'ONU, l'UNICEF, le FAO », J. Chatenet (1970, p.65), les bailleurs de fonds « fonds d'aides aux pays du tiers mondes ou les prêts » J. Chatenet (1970, p.20), qui exploitent la population de ce pays. Cette « vaste escroquerie » J. Chatenet (1970, p. 137) comme il l'appelle se fait par moment avec le soutien de certains dirigeants africains agissant pour leurs intérêts économiques. Le roman illustre ainsi comment le droit, au lieu d'être une norme universelle, devient un instrument au service d'une minorité dominante.

Du côté de *La condition humaine*, André Malraux avec le personnage de Kyo positionne le droit révolutionnaire comme une réponse à l'exploitation du peuple, « le peuple de l'ulcère, de la scoliose, de la famine. » (A. Malraux, 1946, p. 20). Kyo, confronté à des dilemmes juridiques, doit choisir entre l'obéissance aux lois établies et la nécessité de la lutte armée pour un idéal de justice. Pour cela, il se penche sur la lutte collective afin de rendre justice à la population surexploitée. Ainsi, Tchen exécute un homme au nom de la cause communiste afin de rendre justice à « des millions de petites vies quotidiennes (...) écrasée par une autre vie ». (A. Malraux, 1946, p.24). Pour cela, Kyo et ses camarades, luttent pour donner à chacun de ces hommes que la famine, en ce moment, faisait mourir comme une peste lente, la possession de sa propre dignité. » (A. Malraux, 1946, p.70). L'action tragique de Kyo et de ses camarades d'armes en se faisant justice à eux-mêmes, repose sur le respect de certains droits fondamentaux de l'Homme tels que le droit à la dignité et à la liberté.

L'implication du discours juridique dans le tissu romanesque de Malraux et de Chatenet entraînant de désacralisation des canons esthétiques de l'écriture romanesque permet une lecture de l'interdiscursivité. Cette transgression met avant l'esthétique de l'hybridation textuelle dans les romans *La condition humaine* et *Petits Blancs, vous serez tous mangés*.

Conclusion

Au-delà de la critique sociale et politique, l'hybridation textuelle vise une réflexion plus large sur la condition humaine. La tension entre droit et justice, entre morale et légalité, devient le lieu d'une méditation sur la liberté, la responsabilité, la souffrance et la mort. En ce sens, ces romans s'inscrivent dans une tradition humaniste où la littérature devient un miroir de l'humanité dans sa quête de sens.

À travers *La Condition humaine* et *Petits Blancs, vous serez tous mangés*, André Malraux et Jean Chatenet explorent, chacun à leur manière, l'entrelacement du droit et de la fiction romanesque. En hybridant l'écriture romanesque avec le discours juridique, ils donnent naissance à une littérature engagée, à la fois esthétique et politique. Le roman devient un espace hétérogène, plurielle où se rejoue la question du juste, où la fiction assume une fonction critique et humaniste. Cette fusion des genres permet de penser la complexité du réel, d'interroger les fondements de la justice, et de mettre en lumière les tensions inhérentes à la condition humaine.

En se fondant sur le principe déconstructiviste prôné par Mikhaïl Bakhtine, l'étude, en relevant les différentes marques et manifestations du droit, a montré qu'effectivement que ces deux romans étaient traversés par la culture du droit. Le dialogue résultant de la cohabitation entre droit et roman entraîne une interaction voire une interdisciplinarité. Le roman se présente comme un sujet nouveau mais avec les caractéristiques plurielles. Alors, il devient un genre hybride, multiforme marquée par une écriture plurielle.

Références bibliographiques

- BAKHTINE Mikhaïl, 1970, *La poétique de Dostoïevski*, Gallimard, Paris.
- BAKHTINE Mikhaïl, 1978, *Esthétique et théorie du roman*, Gallimard, Paris.
- BARTHES Roland, 2014, *Le degré zéro de l'écriture suivi de Nouveaux essais critiques*, Seuil, Paris.
- BOURS Jean Pierre, 2009, « Le thème de la justice dans la littérature populaire » in *Lettres et Lois*, François Ost (Dir.), Bruxelles, Presse de l'Université de Saint-Louis, p. 235-243.
- CHATENET Jean, 1970, *Petits Blancs, vous serez tous mangés*, Edition du Seuil.
- GIGNOUX Anne Claire, 2005, *Initiation à l'intertextualité*, S/D-Louis Tritter et Bernard Valette, Ellipse, Paris.

- HÉBERT Louis et GUILLEMETTE Lucie, 2009, (dir), *Intertextualité, Interdiscursivité et intermédialité*, Canada, Les Presses de l'Université Laval.
- KONÉ Yacouba, 2021, « Le langage de la sexualité dans l'œuvre romanesque de Garréta : un jeu de profanation du roman » dans Mindié Manhan Pascal (dir.) *La Littérature française dans tous ses états : forme, évolution et renouvellement*, Bouaké, Les Cahiers du Laberlif, pp. 69-85.
- MALRAUX André, 1946, *La Condition humaine*, Edition Gallimard.
- MANCROP Paul, MEMMI Albert, HELD Jean-François, 1965, *Les Français et le racisme*, Paris, Payot.
- PATERSON Janet M., 1993, *Moments postmodernes dans le roman québécois*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa.